

# LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE

**AOUT 2023**



VAL SOLUTIONS



**#1**

INFORMATIONS MINISTÉRIELLES

# **Signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG).** **2023-2027 par l'Etat et la CNAM**

L'Etat et la Caisse nationale d'assurance maladie ont signé le 19 juillet 2023 dernier la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, couvrant la période 2023 – 2027, qui vient définir les objectifs de l'Assurance Maladie, les moyens de fonctionnement et actions associées.

6 principaux objectifs se dessinent pour l'Assurance Maladie :

1. Garantir aux usagers une offre de services performante et personnalisée
2. Assurer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins
3. Faire de la prévention, des enjeux de la transition écologique et de la santé publique un marqueur de l'engagement de l'Assurance Maladie
4. Impulser et accompagner la transformation et l'efficacité du système de soins
5. Déployer une stratégie ambitieuse de lutte contre la fraude
6. Soutenir opérationnellement nos ambitions grâce à la performance et l'efficacité de la branche

# **Publication du décret n° 2023-704 relatif aux modalités de désignation des membres des CA et commissions de contrôle des SPSTI**

Le décret n° 2023-704 relatif aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration et commissions de contrôle des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) a été publié au J.O du 2 août 2023.

Suivi des évolutions réglementaires

Rappel ci-dessous de la disposition législative issue de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 sur ce sujet :

## **Article L. 4622-11**

Le service de prévention et de santé au travail est administré paritairement par un conseil composé :

1° De représentants des employeurs désignés par les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les entreprises adhérentes. Pour les services de prévention et de santé au travail ayant vocation à couvrir un champ n'excédant pas celui d'une branche professionnelle, ces représentants sont désignés par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de cette branche. Pour les services de prévention et de santé au travail ayant vocation à couvrir un secteur multiprofessionnel, ces représentants sont désignés par les organisations d'employeurs reconnues représentatives au niveau de ce secteur ;

2° De représentants des salariés des entreprises adhérentes, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Le président, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, est élu parmi les représentants mentionnés au 1°. Il doit être en activité.

Le trésorier et le vice-président sont élus parmi les représentants mentionnés au 2°.

Les représentants mentionnés aux 1° et 2° ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

### **Article L. 4622-12**

L'organisation et la gestion du service de prévention et de santé au travail sont placées sous la surveillance :

1° Soit d'un comité social et économique interentreprises constitué par les comités sociaux et économiques intéressés ;

2° Soit d'une commission de contrôle composée pour un tiers de représentants des employeurs et pour deux tiers de représentants des salariés. Les représentants des employeurs sont désignés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives, dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 4622-11, au sein des entreprises adhérentes. Les représentants des salariés sont désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les salariés des entreprises adhérentes. Les représentants des employeurs et des salariés ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Son président est élu parmi les représentants des salariés.

Ce comité ou cette commission peut saisir le comité régional de prévention et de santé au travail de toute question relative à l'organisation ou à la gestion du service de prévention et de santé au travail.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 3 août 2023.



#2

ACTUALITÉS

## **Audrey Lauze est nommée conseillère chargée du droit du travail et de la santé au travail au cabinet d'Olivier Dussopt**

Confirmé dans ses fonctions lors du remaniement gouvernemental du 20 juillet 2023 (lire sur AEF info), le ministre du Travail étoffe son équipe en nommant Audrey Lauze comme conseillère chargée du droit du travail et de la santé au travail. Elle occupera cette fonction à compter du 28 août 2023. Elle travaillera aux côtés de Geoffroy de Vitry



## **Ménopause, endométriose... : pour une approche sexuée de la santé au travail.**

Partant du constat d'une méconnaissance de la santé au travail des femmes, quatre sénatrices émettent vingt-trois recommandations destinées à tendre vers plus d'égalité.

Cette étude s'intéresse notamment aux conséquences sur le travail de ce changement hormonal qui touche 100 % des femmes de 55 ans et plus. Les sénatrices rappellent que 500 000 femmes entrent en ménopause chaque année, et qu'elles sont 14 millions à être concernées en France.

94 % des femmes de 45 à 50 ans sont touchées par au moins un symptôme, 73 % le sont encore entre 61 et 65 ans. Les symptômes les plus fréquents sont des bouffées de chaleur, des sueurs nocturnes, une prise de poids, des changements de l'humeur, des maux de tête, des troubles urinaires, du sommeil et de la mémoire.

## Toulouse : le MEETT reçoit les acteurs de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail

Du 19 au 21 septembre 2023, le MEETT accueille le salon Préventica, un lieu de rencontre et d'inspiration pour les acteurs de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail. 10.000 participants sont attendus à Toulouse pour cette rentrée.

Un événement national de référence pour se former et s'inspirer sur tous les sujets de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

Le thème de cette année : « la santé au travail, nouvel enjeu de société, au cœur de toutes les politiques RSE ». Retrouvez Val Solutions stand F19.



MERCI !



VAL SOLUTIONS